

Département de Maine-et-Loire

Commune nouvelle Les Hauts d'Anjou

Révision du Plan Local  
d'Urbanisme de

**CHAMPIGNE**



6.2

## **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal des Hauts d'Anjou en date du 31 janvier 2019 approuvant le PLU de la commune déléguée de Champigné.



## **A 4 - CONSERVATION DES EAUX**

### *Servitudes de libre-passage.*

Décret n° 59-96 du 7 janvier 1959.

Code de l'environnement : articles L. 211-7, L. 215-4 et L. 215-5.

Code rural : articles L. 151-37-1.

Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Loi 2010-788 du 12 juillet 2010.

**NATURE** : Servitude de libre passage des agents et des engins mécaniques pour l'exécution des travaux ainsi que l'exploitation et l'entretien des ouvrages.

**LOCALISATION** et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Cours d'eau (ruisseaux : **le Piron, Le Launay, La Baconne, le Colon**) - Arrêtés préfectoraux n° 73-326 du **16 novembre 1973** et SH/86-09 du **20 février 1986**.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction départementale des Territoires - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX.

## **AS 1 - CONSERVATION DES EAUX**

### *Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.*

Code de la santé publique : articles L. 1321-2, R. 1321-13 et L. 1322-3 à L. 1322-13.

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004.

Ordonnance 2010-177 du 23 février 2010.

**NATURE** : Détermination des périmètres de protection des points de prélèvement, par l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines. Les périmètres de protection comportent : le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée sensible, le périmètre de protection rapprochée complémentaire, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée. Ces périmètres sont déterminés au vu du rapport géologique établi par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et, en considération de la nature des terrains, après consultation d'une conférence inter-services, après avis du conseil départemental d'hygiène et, le cas échéant, du conseil supérieur d'hygiène.

**LOCALISATION** et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Captages d'eau potable situés à **Chauvon (Le Lion-d'Angers)** - arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du **7 juillet 2005**, modifié par arrêté du **20 décembre 2008**.

**SERVICE RESPONSABLE** : Agence régionale de Santé – Délégation territoriale de Maine-et-Loire – Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement – 26ter, rue de Brissac – Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

## **AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS**

### *Servitudes de protection des monuments historiques.*

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

**NATURE** : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

**LOCALISATION** et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques classés et/ou inscrits :

- **Manoir de Charnacé**, classé le *3 novembre 1930*,
- **Manoir de la Hamonière**, classé le *2 février 1949*,
- **Manoir de la Maldemeure**, inscrit le *19 septembre 2006*.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction régionale des affaires culturelles - Service territorial de l'architecture et du patrimoine - 10bis, rue du Canal / 18, rue du Cornet - 49100 ANGERS.

## **I 1bis - PIPELINES À HYDROCARBURES LIQUIDES**

### *Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines par la Société d'économie mixte TRAPIL*

Loi n° 49-1060 du 2 août 1949 modifiée par la Loi n° 51-712 du 7 juin 1951.  
Décret n° 50-836 du 8 juillet 1950 modifié par Décret n° 63-82 du 4 février 1963.

#### **NATURE** :

1 - dans une bande de 5 mètres de large (zone forte de protection) où est enfouie la conduite, il est interdit :

- d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 m ;
- d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 m.

2 - l'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de large (\*) :

- d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation ;
- d'essarter tous arbres et arbustes ;
- de construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.

3 - le propriétaire et ses ayant-droits doivent :

- ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres ;
- s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (+) ;
- dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

(\* ) cette largeur a pu éventuellement être réduite.

(+) les abris de jardin, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci. En conséquence, ils sont assimilés à des constructions et leur établissement est soumis à accord préalable.

**LOCALISATION** : Oléoduc de Défense DONGES-MELUN-METZ dont le tracé est précisé sur les plans parcellaires détenus en Mairie.

**DATE D'ETABLISSEMENT** : Décret du 24 mai 1954.

**SERVICE RESPONSABLE** : Société française du DONGES METZ (SFDM) - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (à qui a été confié l'exploitation du pipeline pour une durée de 25 années par décret en date du 24 février 1995, JO du 26 février 1995).

En application de l'arrêté du 4 août 2006 et du décret n° 2011-1241 du 6 octobre 2011 et de son arrêté d'application du 5 février 2012, tous travaux à réaliser à proximité d'un oléoduc doivent donner lieu à l'envoi à SFDM d'une déclaration de projet de travaux par le maître d'œuvre ou d'ouvrage un mois à l'avance et d'une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par le propriétaire ou l'entreprise intervenante 15 jours avant le début des travaux au moyen du formulaire réservé à cet effet (imprimé CEFA 14434.01 à la Société SFDM - Bureau régional d'exploitation de l'oléoduc DONGES-MELUN-METZ - 47, avenue Franklin Roosevelt - 77210 AVON (☎ 01 60 72 49 33).

## I 4 - ÉLECTRICITÉ

*Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.*

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

**NATURE** : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

**LOCALISATION** : Lignes HTA (cf. plans joints).

**SERVICE RESPONSABLE** : Électricité réseau distribution de France - Direction territoriale Anjou - 25, Quai Félix Faure - 49008 ANGERS CEDEX 01.

## **PT 1 - TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.*

Lois n° 2004-669 du 9 juillet 2004 et n° 2005-516 du 20 mai 2005.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 57 à L. 62-1 et R. 27 à R. 39.

**NATURE** : Zone de protection autour des centres de réception.

**LOCALISATION** : lieu-dit « **La Butte** ».

**DATE D'ETABLISSEMENT** : Décret du *17 février 2005*.

**SERVICE RESPONSABLE** : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

## **PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS**

*Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.*

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

**NATURE** : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

**LOCALISATION** et **DATE D'ETABLISSEMENT** :

- faisceau hertzien **Angers CTA Codis / Champigné « La Butte »**,
- faisceau hertzien **Combrée « Bel Air » / Champigné « La Butte »**,
- faisceau hertzien **Champigné « La Butte » / Chevire-le-Rouge « La Rangée »**.

Pour les 3 faisceaux, décret du *22 février 2005*.

**SERVICE RESPONSABLE** : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

### **PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS**

#### *Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.*

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

**NATURE** : Droit pour l'État d'établir :

- des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

**LOCALISATION** : Câbles n° 383 Paris / Nantes (tronçon La Flèche – Candé) et n° 49-11 Angers / Morannes.

**SERVICE RESPONSABLE** : France-Télécom – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3 (câbles régionaux).

France-Télécom - Unité infrastructure réseau - Département travaux régionaux - 23, rue Pierre Brossolette - 37705 SAINT-PIERRE DES CORPS CEDEX (câbles nationaux).

### **T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)**

#### *Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.*

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

**NATURE** : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

**LOCALISATION** : Applicable sur tout le territoire national.

**SERVICE RESPONSABLE** : Direction générale de l'aviation civile - DSAC/Ouest – Délégation Pays de la Loire - Aéroport de Nantes Atlantique – BP 4309 - 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.

# OLEODUC DE L'ETAT

concédié à & exploité par S.F.D.M.

(Hydrocarbures Liquides)

FICHE SERVITUDE I.1.bis

Servitudes d'Utilité Publique

Plan Local d'Urbanisme de la commune de : **CHAMPIGNE (49)**

Texte définissant les servitudes : Pipelines de Défense - Décret N° 50-836 du 8 Juillet 1950 (J.O. du 01/07/1950) modifié par décret N° 6382 du 4 Février 1963 (J.O. du 05/02/1963)

Texte créant les servitudes de :

Nom de l'Ouvrage : **DONGES - MELUN** Tronçon de l'Oléoduc : **DONGES - MELUN - METZ**  
Décret du **24 mai 1954**

Les servitudes ont été établies soit par convention passée à l'amiable, soit par ordonnances d'expropriation. Dans les deux cas les actes correspondants ont fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques.

Consistance des servitudes :

- 1/ Dans une bande de 5 mètres de largeur (zone forte de protection) où est enfouie la conduite, il est interdit :
  - d'édifier une construction en dur même si ses fondations ont une profondeur inférieure à 0,60 mètre,
  - d'effectuer des travaux de toute nature y compris les façons culturales à plus de 0,60 mètre.
- 2/ L'exploitant de la canalisation a le droit, à l'intérieur d'une bande de servitude de 15 mètres de largeur :
  - d'accéder en tout temps, en particulier pour effectuer les travaux d'entretien et de réparation,
  - d'essarter tous arbres ou arbustes,
  - de construire, en limite des parcelles cadastrales, des bornes ou balises indiquant l'emplacement de la conduite.
- 3/ Le propriétaire et ses ayant-droits doivent :
  - ne procéder à aucune plantation d'arbres dans la bande de 15 mètres,
  - s'abstenir de tout acte de nature à nuire à l'ouvrage (1),
  - dénoncer, en cas de vente ou d'échange de parcelles en cause, la servitude dont elles sont grevées.

Service responsable de la Servitude et de la Gestion de l'Oléoduc à consulter :

**S.F.D.M.**  
**(Société Française du DONGES METZ)**  
**47 avenue Franklin Roosevelt**  
**77210 - AVON**  
**Téléphone : 01 60 72 49 33**

à qui a été confiée l'exploitation du D.M.M. pour une durée de 25 années par décret en date du 24 février 1995, paru au Journal Officiel le 26 Février 1995.

En application du **décret 2011.1241 du 05 octobre 2011** et de son **arrêté d'application du 05 février 2012** tous travaux exécutés dans les bandes d'implantation des réseaux, doivent faire l'objet d'une **Déclaration de Travaux (D.T.)** au minimum 15 jours ouvrables avant les travaux par le par le Maître d'Œuvre ou d'Ouvrage, et d'une **D.I.C.T.** (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) par l'Entreprise chargée de ceux-ci, 9 jours ouvrables à l'avance, au moyen du formulaire CERFA 14434.01 réservé à cet effet, à la **Sté S.F.D.M. 47 avenue F. Roosevelt - 77210 AVON - Téléphone : 01 60 72 49 33.**

- (1) Les abris de jardins, de chasse et de pêche, établis dans une bande de 5 mètres centrée sur la canalisation empêchent la surveillance continue de celle-ci.  
En conséquence ils sont assimilés à des constructions, et leur établissement est soumis à accord préalable.

**CETTE FICHE EST A REPRENDRE DANS LE DOSSIER DU P.L.U. OU DU SCHEMA DIRECTEUR**